

ARRETE N°A-2026- 608

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES , LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société dénommée **BOST Maçonnerie**, (Siret n° 538 320 870 00016) dont le siège social est à St Etienne, 29 Rue Berthelot, 42100 afin de positionner un camion avec bras de levage, pour des interventions en plusieurs passage de livraison de fer de renfort de plancher, devant le n° 24 Rue de la République à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, de réglementer la circulation des véhicules et des piétons devant le n° 24 Rue de la République , et le stationnement des véhicules au n° 19 Rue de la République à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 octobre 2026 à 7h et jusqu'au mardi 10 novembre 2026 à 18h , la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit devant et en face du n° 24 Rue de la République à Firminy :

- La société dénommée **BOST Maçonnerie** est autorisée à positionner un camion avec bras de levage devant l'immeuble (stationnement moitié trottoir, moitié route) afin de pouvoir effectuer les livraisons.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuel le temps des interventions.
- 1 place de stationnement située au n° 19 Rue de la République sera neutralisée et réservée à **la Société dénommée BOST Maçonnerie** afin de stationner un camion de chantier.
- La redevance appliquée est à hauteur de 192 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 26 octobre 2026 à 7h et jusqu'au mardi 10 novembre 2026 à 18h , la circulation des piétons sera réglementé comme suit devant le n° 24 Rue de la République à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société dénommée **BOST Maçonnerie**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à la société dénommée **BOST Maçonnerie**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr